

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).



Convocation du 12 Août 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le Vingt Août à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Voltaire DHENNIN, Maire.**

Etaient présents : Nathalie LAMOTHE, Jean LAGOUTTE, Lilian GARAUD, Véronique THOMAS, Michèle CATTALDO

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Corinne MORENO

Etaient absents : Jean-Philippe LASPORTE

Mme Michèle CATALDO a été élue secrétaire de séance.

Objet : Dénomination des voies de la commune de VAUDREUILLE (31250)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (avec 7 voix pour), considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivantes :

Changements des dénominations suivantes :

| Ancienne Dénomination | Nouvelle Dénomination |
|--------------------------|-----------------------|
| Lieu-dit « En Gout » | Chemin d'en gout |
| Lieu-dit « En Vidal » | Chemin d'en vidal |
| Lieu-dit « Le Capellié » | Chemin du Capellie |
| Lieu-dit « Le Moulin » | Chemin du moulin |
| | Route de Dreuille |

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,


V.DHENNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 17/09/2019

De sa publication et/ou affichage le 17/09/2019